

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 DECEMBRE 2012**

Le mardi quatre décembre deux mille douze, à vingt et une heure, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Étaient présents :

Arnaud FOUBERT, Réjane ESTIER, Jean-Luc SALMON, Sophie CLAUS, Michel ETIENNE, Dominique FAIVRE, Françoise MICHOT, Francis LEFEVRE, Gérard BELLEMERE, Mireille MONTREUIL, Françoise LUZZI, Anne LLAGONNE, Francine BARDOULA, Arnaud GIRAUDON, Tonia VIVIEN, Yannick BREAVOINE, Gautier JEANNOT, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Françoise DE CAEZEMAEKER, Sylvain DUBOIS, Nicole GROGNET, Patrick ROUSSEAU.

Absents ayant donné pouvoirs :

Josy CARREL-TORLET pouvoir à Michel ETIENNE,
Christine HOFFMANN pouvoir à Jérôme FURET,
Pierre-Marie JUMEAUCOURT pouvoir à Jean-Yves HELARY,
Jacques ZAJDA pouvoir à Francis LEFEVRE,
Anke MEUNIER pouvoir à Arnaud FOUBERT,
Ludwig FOSSE pouvoir à Sophie CLAUS,
Gabriel MELAIMI pouvoir à Réjane ESTIER,

Est désigné(e) secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 9 octobre 2012.

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

1. Déclassement du domaine public – vente Ferreira-Pardal
2. Zone Commerciale – autorisation de dépôt CDAC

AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES

3. Exonération CFE pour les établissements d'exploitation cinématographiques
4. Budget général de la Ville - DM n°3
5. Budget général – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2013
6. Budget eau – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2013
7. Budget assainissement – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2013
8. Convention de répartition de charges avec la CCPV (Site Poclair)

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

9. Modification du tableau des emplois

AFFAIRES CULTURELLES

10. Résidence Ensemble ArcoNotes

AFFAIRES TECHNIQUES

11. Vidéo protection Carrefour des Pèlerins / Parking gare sud
12. Actualisation des tarifs foires et marchés

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS

DEL2012-12-01

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE D'HAZEMONT – VENTE PEREIRA/PARDAL

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu la délibération n° DEL2012-06-09 du 26 juin 2012, autorisant la vente d'une parcelle d'une superficie de 127 m² à Monsieur Antonio PEREIRA PARDAL, domicilié rue d'Hazemont à Crépy-en-Valois, en vue de l'agrandissement de son jardin,

Considérant qu'il convient, préalablement à la cession, de procéder au déclassement de cette parcelle qui n'est plus matériellement affectée à l'usage du public ou à un service public,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- décider le déclassement du Domaine public de l'emprise de terrain située rue d'Hazemont, pour une superficie de 127 m², figurant sous teinte jaune au plan annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-12-02

ZONE COMMERCIALE – AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER CDAC

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu la délibération n° DEL2012-10-05 du 9 octobre 2012, autorisant la vente à la Société GPG des parcelles de terrain, cadastrées AS154p, AS156p et ZH198p, situées rue Henri Laroche à CREPY-EN-VALOIS, pour une contenance totale de 16.566 m²,

Considérant le projet de la société GPG d'y aménager la première tranche de la future zone commerciale, d'une surface de plancher d'environ 4.600 m², comprenant quatre cellules commerciales, notamment un magasin alimentaire en un point de vente à l'enseigne GIFI, selon plan joint,

Le dépôt du dossier d'autorisation devant la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est prévu avant la fin de l'année.

Il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier CDAC sur un terrain appartenant encore à ce jour à la Ville.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la société GPG, identifiée sous le n° RC 98B136, ayant son siège à VILLENEUVE-SUR-LOT (47), ZI La barbière – BP225, ou toute autre Société qui se substituerait, à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour ce projet de zone commerciale d'environ 4.600 m² de surface de plancher comprenant 4 cellules, sur un terrain communal, cadastré AS154p, AS156p et ZH198p,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur par **26 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY)

DEL2012-12-03

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts, permettant aux communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions,

Conformément aux dispositions de l'article 1586 nonies du code général des impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de CFE.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis, la délibération décidant d'exonérer ce type d'établissement doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Considérant, la volonté de la Ville de soutenir ce type d'établissements,

Considérant les différents cas de mise en œuvre de cette mesure d'exonération,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'exonérer de CFE à 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- d'exonérer de CFE à 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE à 33%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

6 Abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY)

DEL2012-12-04
BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

En recettes d'investissement :

Hors Opération : 16-165-01	Dépôts et cautionnements	1 200,00
Hors Opération : 041-2031-020	Frais d'études	5 023,00
Hors Opération : 041-2031-322	Frais d'études	20 234,00
Hors Opération : 041-2031-414	Frais d'études	3 349,00
Hors Opération : 041-2031-815	Frais d'études	10 525,00
Hors Opération : 041-2031-822	Frais d'études	15 788,00
	TOTAL D'INVESTISSEMENT	56 119,00

En dépenses d'investissement :

Hors Opération : 16-165-01	Dépôts et cautionnements	1 200,00
Hors Opération : 041-21318-33	Autres bâtiments publics - Constructions	5 023,00
Hors Opération : 041-21318-322	Autres bâtiments publics - Constructions	20 234,00
Hors Opération : 041-21318-414	Autres bâtiments publics - Constructions	3 349,00
Hors Opération : 041-2151-815	Réseaux de voiries	10 525,00
Hors Opération : 041-2151-822	Réseaux de voiries	15 788,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	56 119,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur par **25 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Gautier JEANNOT)

6 Abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY)

DEL2012-12-05

BUDGET GENERAL – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2013

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élève à : 1.713.712,34 €.

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et la notification du budget primitif 2013,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **1.452.000 €** pour le budget Ville :

Opération	Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2013
100	Bâtiments	250 000,00
101	Sports	90 000,00
102	Culture	20 000,00
103	Ecoles	100 000,00
104	Eclairage public et réseaux	15 000,00
105	Etudes	20 000,00
106	Informatique	10 000,00
107	Logements	15 000,00
108	Matériels et véhicules	40 000,00
109	Voirie et espaces verts	200 750,00
110	Cœur de Ville	671 250,00
HCO	Hors opération	20 000,00
	Total :	1 452 000,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2013 du budget général de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur par **24 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Gautier JEANNOT)

7 Abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY), Sylvain DUBOIS.

DEL2012-12-06

BUDGET EAU – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2013

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que cette le quart des crédits ouverts au budget 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élève à : 106.945,49 €.

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et la notification du budget primitif 2013,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **50.000 €** pour le budget Eau :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2013
23	Immobilisations en cours	41 800,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	8 200,00
	Total :	50 000,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2013 pour le budget Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur par **24 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Gautier JEANNOT)

7 Abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY), Sylvain DUBOIS.

DEL2012-12-07

BUDGET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2013

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élève à : 343.016,56 €.

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et la notification du budget primitif 2013,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **179.400 €** pour le budget Assainissement :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2013
23	Immobilisations en cours	150 000,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	29 400,00
	Total :	179 400,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2013 pour le budget Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur par **24 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Gautier JEANNOT)

7 Abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY), Sylvain DUBOIS.

Arrivée Bruno FORTIER à 21h30 et Josy CARREL-TORLET à 21h35 au cours de l'exposé de la délibération DEL2012-10-08.

Pour le reste des délibérations restant à l'ordre du jour, le nombre de conseillers présents s'élève donc à 27, le nombre de pouvoirs à 6 et celui des votants à 33, détaillé comme suit :

Etaient présents :

Arnaud FOUBERT, Réjane ESTIER, Jean-Luc SALMON, Sophie CLAUS, Michel ETIENNE, Dominique FAIVRE, Françoise MICHOT, Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Gérard BELLEMERE, Mireille MONTREUIL, Bruno FORTIER, Françoise LUZZI, Anne LLAGONNE, Francine BARDOULA, Arnaud GIRAUDON, Tonia VIVIEN, Yannick BREAVOINE, Gautier JEANNOT, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Françoise DE CAEZEMAEKER, Sylvain DUBOIS, Nicole GROGNET, Patrick ROUSSEAU.

Absents ayant donné pouvoirs :

Christine HOFFMANN pouvoir à Jérôme FURET,
Pierre-Marie JUMEAUCOURT pouvoir à Jean-Yves HELARY,
Jacques ZAJDA pouvoir à Francis LEFEVRE,
Anke MEUNIER pouvoir à Arnaud FOUBERT,
Ludwig FOSSE pouvoir à Sophie CLAUS,
Gabriel MELAIMI pouvoir à Réjane ESTIER,

DEL2012-12-08

CONVENTION DE REPARTITION DE CHARGES AVEC LA CCPV – SITE POCLAIN

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois ont acquis ensemble en 2012 un immeuble de bureaux et ses voies d'accès et espaces de parking, dans la friche industrielle CASE NEW HOLLAND-POCLAIN,

Considérant qu'en accord entre les deux propriétaires, un certain nombre de dépenses nécessaires à l'entretien du bâtiment et de ses abords ont été engagées par la Ville, qui a également missionné la SAO pour les diagnostics et études de faisabilité préalables aux travaux,

Considérant qu'il convient de répartir ces dépenses entre la Ville et la Communauté de communes, sur la base d'une prise en charge à 50 % chacune,

La convention proposée règle les modalités de répartition entre les deux propriétaires des divers frais engagés et à venir jusqu'à l'installation de la CCPV dans les lieux, date à partir de laquelle une convention de gestion du bâtiment sera mise en place.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à conclure avec la Communauté de communes du Pays de Valois concernant le site Poclain, fixant les modalités de répartition entre les deux propriétaires des frais d'entretien et diverses interventions sur le bâtiment et ses abords, ainsi que du coût des diagnostics et de l'étude de faisabilité commandée à la SAO,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

7 Abstentions : Bruno FORTIER, Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY)

DEL2012-12-09

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant les différents besoins de suppression et création de poste liés à :

- l'intégration, suite à sa période de détachement, de l'adjoint au responsable du service des sports sur un grade de la filière sportive (éducateur des activités physiques et sportives), et sa nomination sur le grade d'éducateur principal 1^{ère} classe suite à sa réussite à l'examen professionnel correspondant,

- la réorganisation de la direction de la communication, dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de communes,
- la pérennisation du second poste de l'accueil de la Mairie, aujourd'hui pourvu par voie contractuelle.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

La création de :

- 1 poste d'éducateur des APS au 1^{er} janvier 2013
- 1 poste d'éducateur principal 1^{ère} classe des APS au 1^{er} janvier 2013
- 1 poste d'attaché au 1^{er} janvier 2013
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2013

La suppression de :

- 1 poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2013

La dépense sera imputée aux chapitres 012-64111 et 012-64131 du budget de la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

7 Abstentions : Gautier JEANNOT, Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY).

DEL2012-12-10

CONVENTION DE RESIDENCE AVEC L'ENSEMBLE ARCONOTES

Rapporteur : Josy CARREL-TORLET

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois et l'ensemble ArcoNotes, composé de musiciens professionnels, se sont rapprochés afin de mettre en œuvre une résidence, destinée à faciliter les processus de création, d'expérimentation et de diffusion artistiques,

Considérant que le rôle d'une telle résidence est de promouvoir, soutenir, organiser et diffuser l'art sous toutes ses formes, en particulier par des concerts de musique classique ainsi que de prendre part à des activités de sensibilisation auprès de tous les publics,

Considérant que la Ville a le souci d'encourager le développement de telles activités à caractère culturel, tout spécialement dans le domaine musical,

La convention proposée détermine les objectifs et modalités de la mise en résidence pour trois années à Crépy-en-Valois de l'ensemble ArcoNotes.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de résidence à conclure avec l'ensemble ArcoNotes, représentée par son président, Monsieur Petros KORELIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** la proposition du rapporteur.

DEL2012-12-11

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2013

Rapporteur : Michel ETIENNE

Considérant la volonté de la Ville de Crépy-en-Valois d'étendre son dispositif de vidéo-protection en équipant le parking sud de la gare SNCF et ses abords (passage des pèlerins, intersection rue Marie Rotsen et avenue Levallois-Perret).

Le dispositif projeté comprend 8 caméras numériques reliées par réseau WIMESH au stockeur installé au poste de police et permettant également le report des images vers un système embarqué.

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 47.800 €/HT,

Considérant que ces opérations peuvent être aidées financièrement par l'Etat à hauteur de 50 % maximum au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès des autorités préfectorales.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter l'Etat, au titre du FIPD, pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour l'opération d'installation de vidéo-protection susmentionnée,
- de solliciter également une dérogation pour commencement anticipé des travaux,
- de préciser que le solde de l'opération sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur par **26 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAU COURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY).

1 Abstention : Sylvain DUBOIS.

DEL2012-12-12

TARIFS APPLICABLES AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Vu le contrat de délégation de service public, conclu avec la société GERAUD pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement sur le territoire de la Commune,

Vu la proposition du délégataire pour l'application de l'article 24 de ce contrat, relatif à l'évolution des tarifs et redevance, appliquant la formule de variation, soit + 2,25 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux, et notamment ceux applicables aux marchés d'approvisionnement, perçus par le délégataire de la Ville,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

- 1 – MARCHÉS
 - a) Emplacement :
 - Commerçants abonnés, le m² 0,50 €/HT
 - Commerçants non abonnés, supplément par m² 0,45 €/HT
 - Camion-magasin :
 - forfait jusqu'à 10 m² 7,56 €/HT
 - forfait au-dessus de 10 m² 15,79 €/HT
 - La perception néanmoins est opérée au m², abonnés ou non, lorsque le calcul est supérieur au forfait
 - Place formant encoignure, supplément 1,36 €/HT
 - b) Taxe de nettoyage :
 - Supplément par mètre linéaire de façade marchande 0,24 €/HT
 - Sac supplémentaire 0,69 €/HT
- 2 - FETES, FOIRES, ETABLISSEMENTS FORAINS
 - Étals, attractions diverses, par m² de surface occupée ou couverte et par jour d'ouverture 0,54 €/HT
 - Idem par jour de stationnement autre que les jours d'ouverture, le m² 0,37 €/HT
 - Pour les établissements forains de toutes sortes et attractions diverses, par véhicule d'habitation, remorque et par jour 4,01 €/HT (après 5 jours, le stationnement est interdit)
- 3 - DROITS DE DECHARGEMENT
 - Véhicule, remorque, jusqu'à 2 T 5 en charge 1,36 €/HT
 - Véhicule de plus de 2 T 5 en charge 2,64 €/HT

NOTA : Les tarifs 2 et 3 sont majorés de 85 % lors des fêtes et foires de juin et novembre.

- 4 - DROITS DE VOIRIE
 - Étalage permanent sur les trottoirs, terrasses, pour occupation en dehors des jours de Marchés, Foires ou Fêtes, par m² et par an 13,98 €/HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

6 Abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à Jean-Yves HELARY).

DÉCISIONS

73/2012 - PEINTURE DE TRACAGE DES TERRAINS DE SPORTS ENGAZONNES

Un contrat est signé avec la société SOFOCHIM pour la mise à disposition et remplissage d'une cuve de peinture prête à l'emploi pour 3 ans. Le tarif est fixé à 1,25 € le litre pour une quantité annuelle de 1300 litres la première année et 1200 litres les années suivantes.

74/2012 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX 12T13 - ELECTRICITE ECOLE VASSAL

Un marché de travaux est conclu avec la Société OCS TECHNOLOGY pour la remise aux normes de l'électricité de l'école Jean Vassal, pour un montant de 29.359,43 €/TTC.

75/2012 – MODIFICATION DU MONTANT DES RECOMPENSES AUX BACHELIERS

Pour la promotion 2012, la récompense (sans distinction de mention), sous forme de carte cadeau est fixée à 30 €.

76/2012 – DECISION DE CONSIGNATION – PRÉEMPTION PARCELLES AH2 ET AH496

Vu la saisine du Juge de l'expropriation suite à la DIA sur ce terrain objet d'un projet d'intérêt général inscrit au PLU, il est procédé la consignation d'une somme égale à 15 % de l'évaluation France Domaine, soit 38.250 €.

77/2012 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES 12F12 – LOCATION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EN GLACE NATURELLE

Un marché de fourniture est conclu avec la Société POLAR BEAR COMPAGNY pour la location d'une patinoire du 29 novembre 2012 au 7 janvier 2013. Le montant annuel du marché s'élève à 50.432.80 €/TTC. Le marché est renouvelable pour les 2 années à venir.

78/2012 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES 12S11 – CONSEIL ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE TRANSPORT URBAIN

Un marché à bons de commande est conclu avec la société SECAD associée au Cabinet JLG, Jean-Louis GUICHENU consultant pour une durée de 3 années. Coûts d'intervention horaires : Directeur d'étude : 110 €, Chargé d'étude : 52 €, AMO : 120 €.

79/2012 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LA MIEF

La convention de mise à disposition de locaux rue Jean-Jacques Rousseau est renouvelée pour deux ans (2012-2013) avec la Maison de l'Emploi/Mission Locale. Le montant du loyer annuel est de 4.277,12 €, les charges pour l'année 2012 s'élèvent à 5.936 €.

80/2012 –SPECTACLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Un contrat est signé avec l'Association ENFANCE ET MUSIQUE (93500 PANTIN) pour deux représentations de 30 minutes le 17 novembre 2012, pour un coût total de 847,10 €.

81/2012 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX 12T15 – ETANCHEITE DE LA COUVERTURE DU GROUPE SCOLAIRE MALRAUX

Un marché public de travaux est conclu avec la Société ETANDEX pour la réfection de l'étanchéité de la couverture du groupe scolaire Malraux. Le montant du marché s'élève à 77.663,18 €/HT, détaillé comme suit :

82/2012 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES 12F04 – PANNEAUX LUMINEUX

Un marché public de fournitures est conclu avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour la fourniture, pose et mise en service de quatre panneaux lumineux, ainsi que de leur maintenance. Le coût de l'ensemble des prestations s'élève à 44.047,84 €/TTC.

83/2012 – MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Une convention d'occupation précaire est signée avec Madame Pascale LEFEVRE pour l'occupation d'un logement sis 36 rue des Brayes, à Crépy-en-Valois. La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} novembre 2012 pour une période de 12 mois renouvelable tacitement. Le montant de la redevance mensuelle est de 602,26 €. Les abonnements et consommations de fluides sont à la charge de l'occupant.

84/2012 – TRANSMISSION EN LIGNE D'INFORMATIONS DE GESTION DE L'ENERGIE

Une convention DI@LEGE INTERNET est signée avec EDF Entreprises et Collectivités pour un service de transmission en ligne d'informations de gestion de l'énergie sur les sites de la Ville. Le coût de l'abonnement annuel du service s'élève à 720 €.

85/2012 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – AVENANT 2013

Un avenant au contrat responsabilité civile est conclu avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), fixant à compter de 2013 le montant de la prime provisionnelle à 11.019,64 €/TTC (+ 7%) et le taux de révision à 0,1177 % de l'assiette de prime.

86/2012 – CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE (PERMIS EB)

Une convention est signée avec ECF ROISSY FORMATION pour une formation qui se déroulera du 10 au 14 décembre 2012 pour 3 agents, pour un coût total de 1.761 €/HT.

87/2012 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS

Un contrat d'un an est signé avec la Société ATMR pour l'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2013, des deux ascenseurs situés à la Maison de l'Enfance et à l'Espace Rameau, pour un coût total de 2.360 €/HT.

88/2012 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Une convention d'occupation précaire est signée avec Monsieur Martial DEQUATRE pour l'occupation d'un logement sis 12 rue Jules Massenet à Crépy-en-Valois. La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} novembre 2012 pour une période de 12 mois renouvelable tacitement. Le montant de la redevance mensuelle est de 602,26 €. Les abonnements et consommations de fluides sont à la charge de l'occupant.

89/2012 – SPECTACLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Un contrat est signé avec l'Association COMPAGNIE TAPIS NOIR (59000 LILLE) pour 3 représentations du spectacle A FOND LA GOMME le 2 février 2013, pour un coût total de 1.082,40 €.

90/2012 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Une convention, pour le logement situé 8 cours Foch, est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} novembre 2012, pour une période de 6 mois. Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage. Les fluides restent à la charge de l'occupant.

91/2012 – COORDINATION SPS POUR LA MISE EN SEPARATIF DE LA RUE MICHELET

Une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé est conclue avec la Société SOCOTEC dans le cadre des travaux de mise en séparatif de la rue Jules Michelet. La prestation est composée de deux phases réparties pendant la durée des études et des travaux, soit deux mois environ au total. Le coût de la mission s'élève à 1.380 €/HT.

92/2012 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE-PREPARATION VISANT L'OBTENTION DU PERMIS EB

Une convention est signée avec AFT-IFTIM Formation continue afin de préparer un agent des services techniques de la Ville au permis C. Le coût de la formation s'élève à 1.864,05 €/HT pour 140 heures. La session se déroulera du 1^{er} au 28 février 2013.

93/2012 – AVENANT N°1 AU MARCHE 04/2010 – LOCATION D'UN PARC DE VEHICULES

Un avenant au marché 04/2010 est conclu avec la Société DIAC LOCATION afin de remplacer deux véhicules dont la location arrive à terme en novembre 2012. L'avenant correspondant à 4,061 % du marché initial s'élève à 29.838,49 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 764.589,49 €/HT.

94/2012 – MARCHE DE TRAVAUX 12T16 – MISE EN SEPARATIF DE LA RUE MICHELET

Un marché de travaux est conclu avec la Société DEGAUCHY, pour la mise en séparatif des réseaux de la rue Jules Michelet, pour un montant de 167.919,10 €/HT.

95/2012 – SPECTACLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Un contrat est signé avec l'Association LA BOURLINGUE THEATRE pour une représentation du spectacle « La Mort du Roi Tsongor » le 24 novembre 2012, pour un coût total de 100 €

96/2012 – AVENANT N°2 AU MARCHE 06/2010 – REVISION DE PRIX DU LOGICIEL CIRIL

Un avenant au contrat de maintenance est conclu avec la Société CIRIL. À compter du 1^{er} janvier 2013, la redevance trimestrielle s'élève à 1.405,80 €/HT.

97/2012 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

La convention d'adhésion au service de conseil en prévention des risques au travail, signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est renouvelée pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

98/2012 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Un avenant à la convention du 10 juillet 2001 est conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, pour la revalorisation des conditions financières : l'intervention d'un agent à la ½ journée est portée à 300 €, l'heure d'intervention à 100 €.

99/2012 – MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Un contrat de maintenance pour le logiciel MUNICIPAL est signé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an pouvant être reconduite deux fois par accord tacite. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 486 €.

QUESTION ORALE DU GROUPE « CREPY AUTREMENT »

Relative à la situation de l'usine JUY SA

En début d'année 2012, lors de la cérémonie des vœux, vous aviez annoncé la renaissance du site Case et la création de dizaines, voire de centaines d'emplois. La nouvelle, bien évidemment, allait faire les gros titres de la presse locale. Il est vrai que la municipalité que vous dirigez nous a plus habitué à des enterrements - la SODIMATEX, en 2010 - qu'à des renaissances...

Toujours est-il que le projet devait se préciser quelques jours plus tard. Une société belge, PUNCH METALS INTERNATIONAL (PMI), se proposait en effet de racheter JUY SA et une partie de l'ancienne usine CASE NEW HOLLAND. Bien sûr, cet entrepreneur avait besoin d'un petit coup de pouce de la municipalité. D'où un montage financier complexe pour le moins défavorable à la ville qui a été présenté au conseil municipal du 7 février 2012. Pour résumer, la ville a acheté 30 % de l'ensemble pour environ 70 % du coût total de l'opération. Pour justifier cette dépense (1 700 000 €), vous nous sortiez du chapeau un projet de location de locaux à la communauté de communes du pays de Valois...

À l'époque, nous nous étions abstenus. Non sans vous avoir demandé de faire figurer dans l'acte de vente une clause qui nous aurait couverts au cas où PUNCH METALS ne tiendrait pas ses promesses de créations d'emplois. Vous avez alors refusé notre proposition. En juillet 2012, nous apprenions que PUNCH METALS INTERNATIONAL se rendait également acquéreur de l'usine STILL, à Montataire.

Dans le Crépy-Infos d'octobre 2012, puis dans celui de novembre, vous vous glorifiez d'avoir facilité la venue de PUNCH METALS à Crépy-en-Valois. Soit quelques jours avant l'annonce du transfert imminent des activités (et des salariés) de JUY SA sur Montataire.

Depuis cette annonce, vos déclarations comme celles du directeur général de JUY SA, laissent planer de nombreuses craintes quant à l'emploi de ses 130 salariés et à la renaissance du site Case. D'autant plus qu'à Montataire, PUNCH METALS n'a conservé que 65 des 235 salariés de STILL et que l'activité n'a toujours pas reprise sur ce site. L'entreprise évoque désormais un redémarrage pour janvier 2013 après avoir promis une reprise pour le début du mois de novembre 2012.

Dès lors, on ne peut que s'interroger sur les véritables intentions de PUNCH METALS INTERNATIONAL.

Aussi, monsieur le maire, pouvez-vous nous dire :

- 1°) Pourquoi ne pas avoir assorti l'achat du site Case d'une clause suspensive en faveur de l'emploi comme nous vous le demandions en février 2012 ?
- 2°) Quelles garanties vous a-t-on donné quant au maintien des emplois des 130 salariés du site ?
- 3°) Plus globalement, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures comptez-vous prendre en faveur de l'emploi ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE AU GROUPE « CREPY AUTREMENT »

Monsieur le Conseiller général,

Vos questions sont larges, voire très larges, vous allez jusqu'à faire reposer sur le seul Maire de Crépy-en-Valois le problème de l'emploi, le mettant ainsi bien au-dessus des promesses électorales de ceux qui aujourd'hui dirigent la plupart des départements, des régions et l'Etat... Hélas pour vous, votre argumentaire est particulièrement mal informé ou plutôt bien déformé.

Mais avant de répondre à toutes vos interrogations, je vous communique les propositions qui m'ont rapportée du dernier Comité d'Entreprise de JUY SA.

Pour faire bref : JUY S.A. ne licencie personne, met à disposition un transport vers Montataire, aménage les temps de travail sans perte de salaire, fait signer aux salariés un avenant à leur contrat de travail avec PUNCH METAL Crépy. Une promesse de retour à Crépy-en-Valois et de ré-industrialisation de la friche Case-Poclain est faite pour fin 2013 début 2014.

Mais, afin que tous puissent comprendre la situation, je me dois de rétablir les faits et rien que les faits.

Comme déjà maintes fois expliqué, mon premier contact avec Guido Dumarey, dirigeant de PUNCH METAL, date de début décembre 2011. Il avait décidé d'investir dans l'industrie et la mécanique après avoir présidé plusieurs années le groupe PUNCH International.

Il souhaitait acheter JUY S.A., qui était à vendre et qui rencontrait des difficultés connues de tous. Il connaissait bien cette entreprise qui était un de ses principaux concurrents. Il appréciait le savoir-faire des salariés ouvriers et cadres. Mais il estimait que les locaux ne répondaient pas aux normes actuelles de sécurité. Il pensait donc poursuivre la production dans des locaux hors de Crépy-en-Valois. En lui proposant la friche CASE-Poclain, nous lui offrions la possibilité de se développer sur place en faveur des salariés crépinois. Il fallait pour cela acheter l'ensemble de la friche : nous lui avons proposé une démarche commune avec la C.C.P.V. et la ville, toutes deux depuis longtemps intéressées par une partie de ce site.

En effet, depuis 2005, le site Case-Poclain faisait partie des possibilités d'installation de la C.C.P.V. Le dossier mené par la CAUE, organisme départemental que vous devez bien connaître car présidé par Monsieur BRASSENS, ne pouvait aboutir : le groupe CNH souhaitant vendre l'intégralité du site afin de ne pas avoir à conserver la partie la moins valorisable. Souvenez-vous, cette position fut confirmée lorsque, en son temps, la ville de Crépy-en-Valois voulu acquérir uniquement l'ancien restaurant d'entreprise.

Le groupe PUNCH a acheté la société Juy le 17 Janvier 2012. Alors que les décisions municipales et communautaires n'étaient pas votées pour la friche CASE-Poclain, et sans aucune intervention ni action/aide de notre part.

En janvier, sans l'achat de Juy, une fermeture ou des licenciements seraient sans aucun doute intervenus au cours du premier semestre 2012. Il est de notoriété que l'entreprise était en grande difficulté et que les propriétaires pour des raisons personnelles souhaitaient la céder.

Le Conseil municipal de février 2012 et le Conseil communautaire de fin janvier 2012 ont décidé d'acquérir les bureaux du site CASE-Poclain alors que PUNCH METAL se proposait d'acheter le reste sur la base des estimations du service des Domaines. J'ai sous les yeux l'estimation ayant servi à la négociation.

L'ensemble de la friche était estimée à 5,1M€, les bureaux et le restaurant respectivement pour 2,930M€ et 0,501M€ soit au total 3,431M€. Nous l'avons acquise pour 3M€ soit 431K€ de moins que sa valeur. Le reste ne vaut que 1,669M€. En effet, vous ne savez sans doute pas que la valeur d'un bien ne s'estime pas qu'à la seule surface de terrain. Les autres critères pour votre information sont les types de surfaces construites (habitat, bureaux, stockage etc...), leur état, la pollution, le zonage PLU, et leur capacité à être utilisée directement ou indirectement. Remettez-vous en question l'estimation des services de l'Etat ?

Il n'y a donc aucun argent public versé directement ou indirectement aux entreprises concernées.

S'il n'y a aucune aide pour PUNCH METAL à Crépy-en-Valois, ce n'est pas le cas évidemment pour l'achat de STILL à Montataire, négocié en juillet 2012 par l'Etat et la Région. D'après la presse régionale quotidienne du 20 juillet 2012, l'usine Still, propriété de la société allemande Kion, acquise pour l'euro symbolique (alors que le site est estimé à 6,9 M€ !) par la société belge PUNCH METAL qui se verra prêter 3,4 M€, dont 2 M€ par l'Etat et le reste par la Région (1,4 M€). Soit au total 10,3M€ de « cadeaux » dispensés par l'Etat et la Région pour

Montataire ! C'est là que devaient se trouver les contreparties et les garanties, elles auraient pu aussi concerner Crépy-en-Valois car nous sommes aussi en région Picardie et en France, périmètre d'intervention de l'Etat et de la Région !!!!

A Crépy-en-Valois il n'y a eu aucun « cadeau » sur les achats de foncier et aucun prêt aidé par la ville, ni même par la Région et encore moins par l'Etat. Comment obliger deux privés, CNH et PUNCH METAL d'ajouter à leur vente une clause « Emploi » ? La vente s'est faite directement sans l'aide de la puissance publique et sur la base des estimations des Domaines pour sa valeur commerciale.

INTERVENTION DE MONSIEUR HELARY – GROUPE CRÉPY AUTREMENT

LA SITUATION DE JUY !

Le groupe PUNCH balade les salariés de l'Oise... de reprise de concurrents, de fermeture de site, de délocalisation de production, de réadaptation de l'outil de production, d'utilisation d'aides de l'Etat, de perspectives industrielles phantasmatiques, le groupe PUNCH est libre dans une société tournée vers le profit du capital. Ce rapport à l'argent qui détruit les emplois, les usines, l'âme des villes.

Crépy-en-Valois petite ville de l'Oise de 15000 habitants, chef lieu de canton, aujourd'hui Haut lieu de la Communauté de Commune perd une à une ses entreprises. Les investissements nécessaires au rôle de Capitale du Valois (piscine, cinéma, salles sportives et culturelles) reposent de plus en plus sur l'imposition des foyers fiscaux.

Les administrations remplissent à la place des usines la zone d'activités, un cabinet paramédical va également bientôt s'y implanter. L'activité industrielle à risque est obligée de s'adapter à ce voisinage nouveau à proximité. Les agriculteurs sont expropriés alors que le Cœur de Ville n'arrive pas à être projeté au Nord comme au Sud de la voie ferrée.

La ville de Crépy va-t-elle laisser les outils de production être déménagés de chez JUY sans exiger des engagements officiels du groupe PUNCH. L'actualité en Lorraine nous dicte qu'il ne faut pas se satisfaire de promesses.

Nous sollicitons la mise en place d'un groupe de travail sur l'activité économique de notre Cité, la première priorité en serait les aménagements autour et à l'intérieur de CASE, comme de l'avenir de JUY ;

L'entreprise JUY, avait remis un rapport de régularisation le 19 mai 2011 en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser sa situation administrative :

« Emploi et Stockage d'Oxygène »

« Prescriptions des Installations classées par la protection de l'environnement »

La demande selon les services préfectoraux semblait être irrégulière... Un complément de dossier était attendu depuis le 22 octobre 2012.

La protection environnementale due à l'atelier de peinture n'est pas respectée. Aujourd'hui cette application est sous traitée ! Le personnel mis en chômage partiel ! Et le 13 novembre la direction informait de son intention de quitter le site !...

Quel risque aujourd'hui pour l'environnement ?

Quel projet de déconstruction des ateliers JUY ?

Quel schéma aujourd'hui du circuit des eaux sur le site ?

Que suivi par la ville de Crépy du stockage d'Oxygène ?

Quel suivi par le SDIS du non encombrement des bassins de rétention ?

Qu'en est-il aujourd'hui de l'arrêté de mise en demeure du Préfet, les salariés quittant l'entreprise ?

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Le Maire,
Arnaud FOUBERT